



# Soirée pour parents

# Formation professionnelle

*Lundi, le 25 novembre 2019*

# Dénomination des classes

- CCP et DAP

- 1) C ou D [CCP/DAP] – C ou P [concom. / plein-temps] – 1 / 2 / 3 [année]- formation
- 2) CC1CO – 1<sup>ière</sup> année de CCP, concomitante, Coiffure
- 3) DP2ET – 2<sup>e</sup> année de DAP, plein-temps, Electronicien

- DT (technicien)

- 1) 4<sup>e</sup> à 1<sup>ière</sup> – T [technicien] – C ou P [concom. / plein-temps]
- 2) 4TPIF – 4<sup>e</sup> de technicien informatique
- 3) 2TPECF – 2<sup>e</sup> de technicien électronicien en communication francophone

# Organisation

- Formation professionnelle
  - 1) de base CCP
  - 2) initiale DAP et DT
- Année divisée en 2 semestres
- DAP et CCP = 3 ans
- DT = 4 ans (sauf DT MI en 2 ans)
- Modules fondamentaux, complémentaires et facultatifs
- Préparation aux études supérieures → modules préparatoires

# Promotion

- Bilan intermédiaire

- 1) CCP et DAP
- 2) DT

après la 1<sup>ière</sup> année  
après la 2<sup>e</sup> année

- Bilan final

- 1) CCP et DAP
- 2) DT

après la 3<sup>e</sup> année  
après la 4<sup>e</sup> année

- Progression les autres années

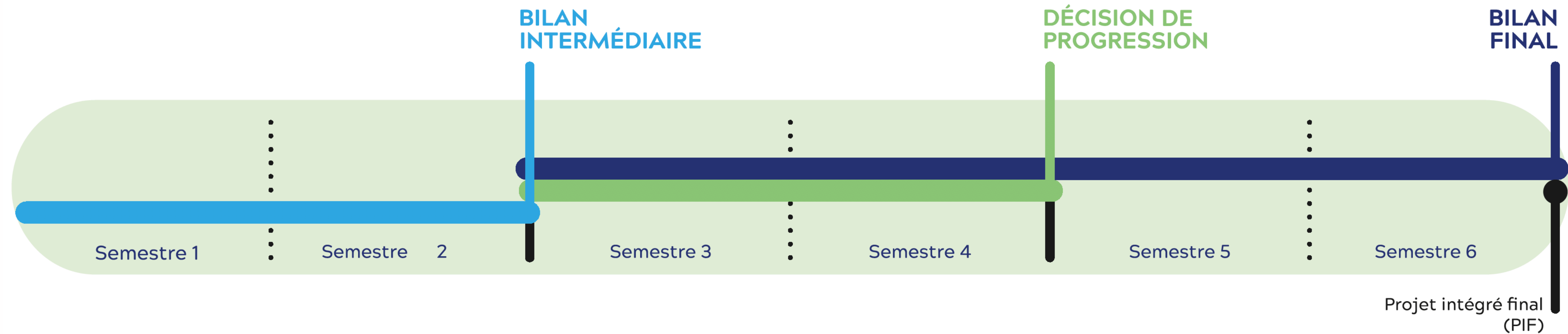
# Nouveau en 2019-20 : Notation chiffrée

- Classes concernées
  - 1<sup>ière</sup> et 2<sup>e</sup> année DAP / CCP
  - 4<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> DT
  - Autres classes prévues pour 2020-21
- Pourquoi changer?
  - Meilleures chances de réussite
  - Système plus facile à comprendre (élèves, parents)
  - Moins de rattrapages
  - Eviter le refus de travail (note < 20 points)
- Pourquoi pas toutes les classes?
  - Eviter de mélanger évaluation par compétence seule et notation chiffrée

## Nouveau en 2019-20 : Notation chiffrée

- Chaque module est évalué sur 3 à 10 compétences (4 - 6 en général)
- Chaque compétence vaut 6 - 12 – 18 – 24 points (Total : 60 points pour le module)
- Il n'y a plus
  - de compétence obligatoire – qu'on doit absolument réussir
  - de compétence sélective – qu'on peut ne pas évaluer
- L'élève doit avoir au moins 20 points pour compenser un module

# Promotion au CCP (certificat de capacité professionnelle)



Durée maximale de la formation 5 ans avec années rallongées!!



# Promotion au CCP (certificat de capacité professionnelle)

## BILAN INTERMÉDIAIRE

Le bilan intermédiaire est une décision de promotion inscrite au bulletin. Il porte sur **tous les modules obligatoires de la première année** de la formation.

Il est réussi si au moins **80 %** des modules obligatoires ont été réussis. Le seuil d'échec s'élève donc à 20 %.

**Tout** module obligatoire doit avoir une note d'au moins 20 points.

Lorsque le bilan intermédiaire est réussi, les **modules obligatoires** non réussis ne doivent pas être rattrapés et ne sont pas comptabilisés pour les prochaines décisions du conseil de classe.

## DÉCISION DE PROGRESSION

La décision de progression est inscrite au bulletin. Elle porte sur **tous les modules obligatoires de la deuxième année** de la formation.

Elle est positive si le nombre de modules obligatoires non réussis est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final.

## BILAN FINAL

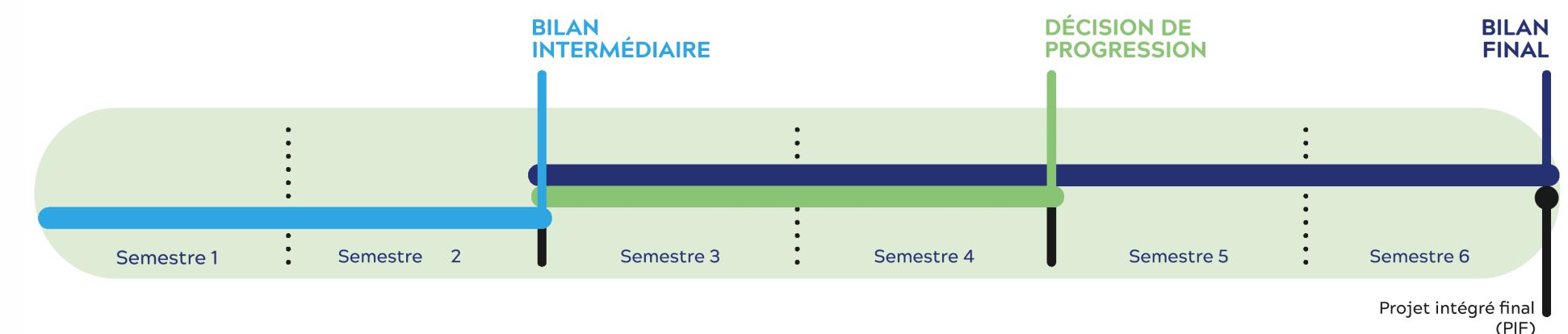
Le bilan final porte sur **tous les modules obligatoires des deuxième et troisième années de la formation**.

Il est réussi si au moins **80 %** des modules obligatoires ont été réussis. Le seuil d'échec s'élève donc à 20 %.

**Tout** module obligatoire doit avoir une note d'au moins 20 points.

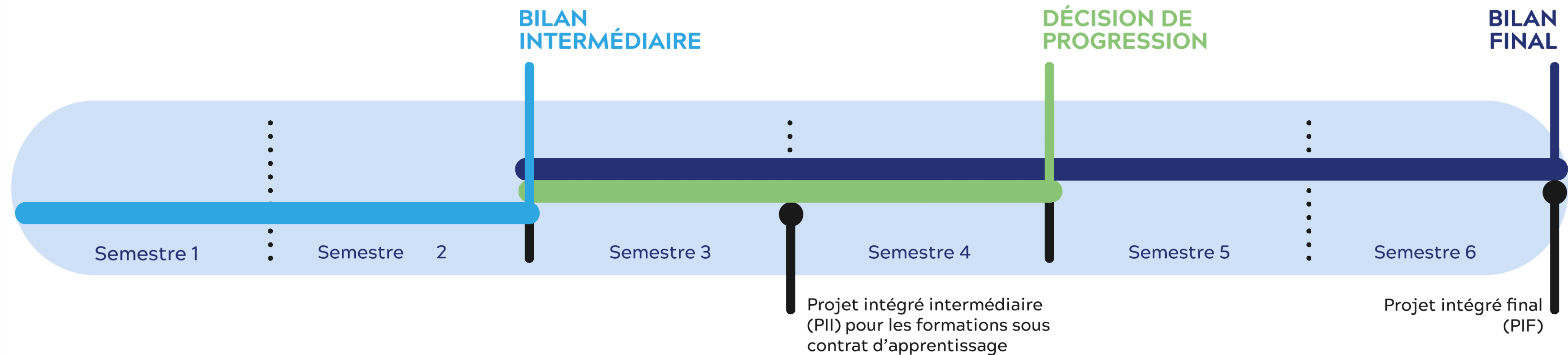
La réussite du bilan final autorise l'élève à participer au **projet intégré final (PIF)**.

Durée maximale de la formation 5 ans avec années rallongées!!





# Promotion au DAP (diplôme d'aptitude professionnelle)



Durée maximale de la formation 5 ans avec années rallongées!!

# Promotion au DAP (diplôme d'aptitude professionnelle)

## BILAN INTERMÉDIAIRE

Le bilan intermédiaire est une décision de promotion inscrite au bulletin. Il porte sur **tous les modules obligatoires de la première année** de la formation (à l'exception des modules de stage éventuels). Il est réussi si :

- au moins **85 %** des modules obligatoires ont été réussis ;
- au moins **85 %** des modules obligatoires de l'enseignement professionnel ont été réussis ;
- aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis.

Lorsque le bilan intermédiaire est réussi, les **modules complémentaires** non réussis ne doivent pas être rattrapés et ne sont pas comptabilisés pour les prochaines décisions du conseil de classe.

## DÉCISION DE PROGRESSION

La décision de progression est inscrite au bulletin. Elle porte sur **tous les modules obligatoires de la deuxième année** de la formation (à l'exception des modules de stage et du projet intégré intermédiaire). Elle est positive si :

- le nombre de modules obligatoires non réussis est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ;
- le nombre de modules obligatoires non réussis de l'enseignement professionnel est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du 2<sup>e</sup> semestre. Ce module doit être rattrapé au cours de l'année suivante).

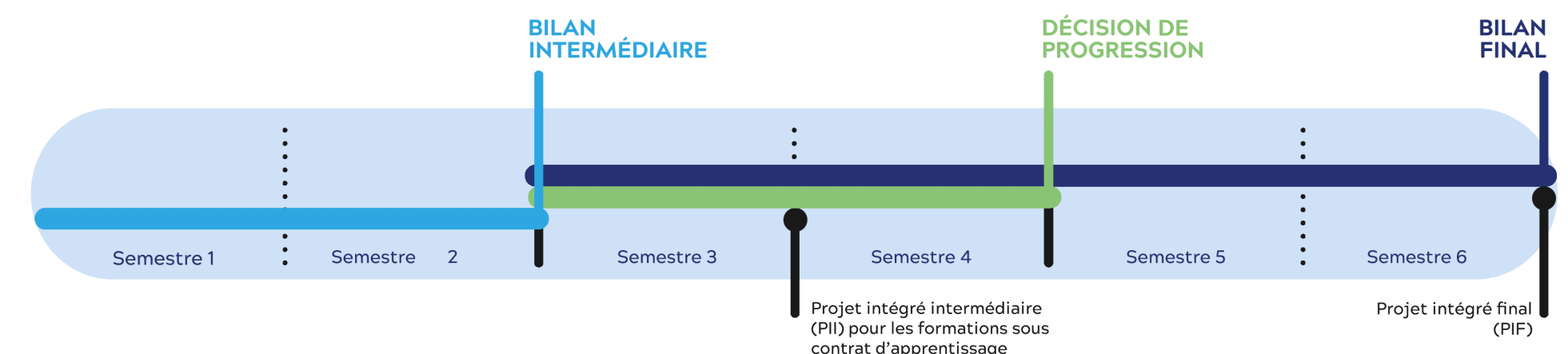
## BILAN FINAL

Le bilan final porte sur **tous les modules obligatoires des deuxième et troisième années de la formation** (à l'exception d'un module de stage et du projet intégré intermédiaire). Il est réussi si :

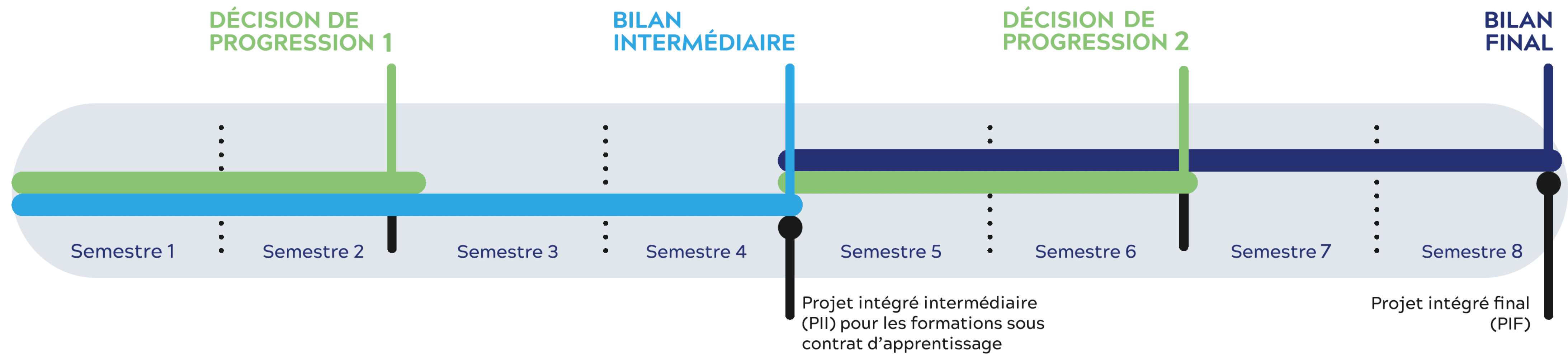
- au moins **90 %** des modules obligatoires ont été réussis ;
- au moins **90 %** des modules obligatoires de l'enseignement professionnel ont été réussis ;
- aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module de stage).

La réussite du bilan final autorise l'élève à participer au **projet intégré final (PIF)**.

Durée maximale de la formation 5 ans avec années rallongées!!



# Promotion au DT (diplôme de technicien)



Durée maximale de la formation 6 ans avec années rallongées!!



# Promotion au DT (diplôme de technicien)

## DÉCISION DE PROGRESSION 1

La décision de progression 1 est inscrite au bulletin. Elle porte sur **tous les modules obligatoires de la première année** de la formation (à l'exception des modules de stage). Elle est positive si :

- le nombre de modules obligatoires non réussis est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan intermédiaire ;
- le nombre de modules obligatoires non réussis de l'enseignement professionnel est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan intermédiaire ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du 2<sup>ème</sup> semestre. Ce module doit être rattrapé au cours de l'année suivante).

## BILAN INTERMÉDIAIRE

Le bilan intermédiaire est une décision de promotion inscrite au bulletin. Il porte sur **tous les modules obligatoires de la première et deuxième année** de la formation (à l'exception des modules de stage). Il est réussi si :

- au moins **90 %** des modules obligatoires ont été réussis ;
- au moins **90 %** des modules obligatoires de l'enseignement professionnel ont été réussis ;
- aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis.

Lorsque le bilan intermédiaire est réussi, les modules complémentaires non réussis ne doivent pas être rattrapés et ne sont pas comptabilisés pour les prochaines décisions du conseil de classe.

## DÉCISION DE PROGRESSION 2

La décision de progression 2 est inscrite au bulletin. Elle porte sur **tous les modules obligatoires de la troisième année** de la formation (à l'exception des modules de stage et du projet intégré intermédiaire). Elle est positive si :

- le nombre de modules obligatoires non réussis est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ;
- le nombre de modules obligatoires non réussis de l'enseignement professionnel est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ;
- tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du 2<sup>ème</sup> semestre. Ce module doit être rattrapé au cours de l'année suivante).

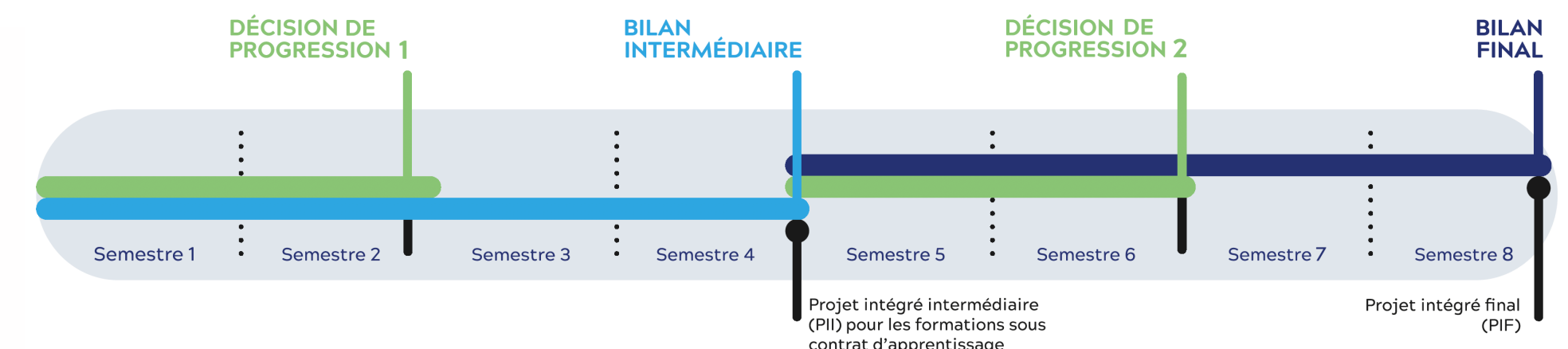
## BILAN FINAL

Le bilan final porte sur tous les modules obligatoires des troisième et quatrième années de la formation (à l'exception d'un module de stage et du projet intégré intermédiaire). Il est réussi si :

- au moins **90 %** des modules obligatoires ont été réussis ;
- au moins **90 %** des modules obligatoires de l'enseignement professionnel ont été réussis ;
- aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ;
- les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module de stage).

La réussite du bilan final autorise l'élève à participer au **projet intégré final (PIF)**.

Durée maximale de la formation 6 ans avec années rallongées!!



# Fiches d'information

- <https://www.lgk.lu/offre-scolaire/>
- Chaque fiche indique pour la formation les conditions
  - 1) pour la réussite du bilan (intermédiaire ou final)
  - 2) pour la progression



# Exemple

- [Fiche mécatronicien \(DAP\)](#)
- [Fiche Smart Technologies \(DT\)](#)

# Projets intégrés et stages

- En 2<sup>e</sup> année du DAP : projet intégré intermédiaire (meilleure indemnité d'apprentissage)
- En dernière année : projet intégré final (pour obtenir le diplôme)
- Admission au P.I.F. si bilan final réussi
- Classes plein-temps : 12 semaines de stage
- Diplôme si P.I.F. réussi et stages accomplis avec succès



# Salles de classe

<b>CC2CO</b>	<b>CC1CO</b>	<b>DC1COF</b>	<b>DC2CO</b>	<b>DC2COF</b>	<b>DC2COF-R</b>	<b>DC1CO</b>
C103	C101				C103	
1er étage	1er étage				1er étage	
Mme DE MUNNIK	Mme FRANZEN				Mme REUTER	

<b>CC1EL</b>	<b>CC2EL</b>	<b>DC1ELF</b>	<b>DC2ELF</b>
C105	C105	B304	B304
1er étage	1er étage	3e étage	3e étage
Mme BREYER	M. BECKER	M. PIERLOT	M. HIRTT

<b>DP1ET</b>	<b>DP1ETF</b>	<b>DP2ET</b>	<b>DP2ET-R</b>	<b>DC2EE</b>	<b>DC2EE-R</b>	<b>DP2ETF</b>	<b>DP2ETF-R</b>
B305	B305	D104			C303		
3e étage	3e étage	1er étage			M. SCHMIT		
M. KLEIN	M. BONIFAS	M. HENGEN					

<b>4TPST</b>	<b>4TPSTF1</b>	<b>4TPSTF2</b>	<b>3TPETF</b>	<b>2TPEC</b>	<b>2TPECF</b>
C106	C104	C105	C107	C108	C109
1er étage	1er étage	1er étage	1er étage	1er étage	1er étage
M. FEIPEL	M. DAMIANI	Mme BREYER	M. DEMUYSER	M. LOULLINGEN	M. BLUM

<b>DC1MB</b>	<b>DC2MB</b>	<b>CC1PL</b>	<b>DC1PL</b>
C102	C102	C102	
1er étage	1er étage	1er étage	
M. HILBERT	M. POTH	M. SCHRANTZ	

<b>DC1IF</b>	<b>3TPIF-R</b>	<b>DC2IF</b>
E107		E108
1er étage		1er étage
M. CLOOS		M. DONDELINGER

<b>DC1MI</b>	<b>DC2MI</b>	<b>DC2MI-R</b>	<b>2TCMI</b>
B302	B303		B301
3e étage	3e étage		3e étage
M. BUSO	M. FRERES		M. SCHARPING

<b>4TPIF1</b>	<b>4TPIF2</b>	<b>3TPIF1</b>	<b>3TPIF2</b>	<b>2TPIF1</b>	<b>2TPIF2</b>	<b>2TPIF-R</b>
E105	E106	E103	E104	D302	E109	
1er étage	1er étage	1er étage	1er étage	3e étage	1er étage	
M. WEBER	M. GOEDERT	M. SCHEECK	M. REITER	Mme POOS	M. SCHAACK	

<b>DP1SE</b>	<b>DC2SE</b>
A202	A201
2e étage	2e étage
M. WIES	M. ZUCCARINI